

Pôle des élèves

Affaire suivie par :  
Patrick MOSCA  
Tél : 04 90 27 76 95  
Mél : [pe.84.04@ac-aix-marseille.fr](mailto:pe.84.04@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 27 janvier 2023

La directrice académique des services de l'éducation  
nationale de Vaucluse

à

Monsieur le directeur diocésain  
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
élémentaires privées sous contrat

Objet : **modalités d'affectation privé-public en classe de 6<sup>ème</sup> – rentrée 2023**

Réf. : article D341-17 du code de l'éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> au sein des collèges publics de Vaucluse. Tous les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> sont concernés.

L'application AFFELNET 6 (AFF6) est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département. Les établissements privés sous contrat n'ont pas accès à ce logiciel.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de remettre à chaque famille la fiche de liaison CM2/6<sup>ème</sup> - volets 1 et 2 (modèles ci-joints) – qui exprimera ses souhaits de scolarité. Le collège de secteur dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (cadre F).

Il appartient au directeur d'école de transmettre les fiches liaisons dûment renseignées à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 17 mai 2023, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application AFF6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour traitement et affectation.

#### **I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, la directrice académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2022
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2023	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2022/2023 dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup>
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Exposé de la situation dans un courrier
6 – Elève suivant un parcours scolaire particulier (CHA, Sections sportives, Sections internationales, bilangues, DEMOS)	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Exposé de la situation dans un courrier

**IMPORTANT :**

**En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de secteur saisi dans l'application AFF6.**

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de secteur lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html>

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Vaucluse



**Claudie FRANÇOIS GALLIN**

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> volet 1 et volet 2  
Note d'information aux familles